

EXAMEN D'ENTREE AU C.R.F.P.A. EPREUVE PRATIQUE

Jeudi 15 Septembre 2011 - 14 H – 17 H

DROIT COMMERCIAL DES AFFAIRES

Les étudiants traiteront le sujet suivant :

La société à responsabilité limitée Dufrière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, a pour objet la création et l'entretien de jardins et d'espaces verts. Elle se trouve actuellement en pleine expansion. Le total de son bilan est de 3 millions d'euros, son chiffre d'affaires de 6 millions d'euros et elle emploie 100 salariés.

Le capital est détenu par la famille Dufrière : monsieur Alain Dufrière gérant fondateur : 34 % ; madame Dufrière, son épouse : 17 % ; chacun de leurs deux enfants : 8 %. Le reste du capital est possédé par monsieur Bertrand Dufrière, frère du gérant.

Monsieur Andersen a été nommé commissaire aux comptes il y a trois ans.

Vous apprenez les faits suivants :

- Monsieur Alain Dufrière, gérant, a fait construire l'année dernière, par la SARL, au profit de monsieur Fayard, un nouveau client, un bâtiment en béton sur piliers de deux étages comportant un garage et un local d'habitation. Le coût de la construction a été partiellement minoré car monsieur Dufrière a choisi de ne pas contracter d'assurance de responsabilité civile décennale pour ce chantier. Depuis, de graves malfaçons sont apparues et le bâtiment s'écroule progressivement, au grand mécontentement de monsieur Fayard.

- En suivant les nombreux conseils argumentés et insistants de monsieur Andersen, la SARL a décidé l'investissement des importants bénéfices des années précédentes dans une opération de diversification. Elle a ainsi acquis 56 % du capital d'une SA exploitant un hôtel à Avoriaz. Monsieur et madame Dufrière en ont été nommés administrateurs. La SA a logiquement accordé à monsieur Andersen, à titre de remerciement bien mérité, un séjour saisonnier gratuit.

- Dans les mois à venir, monsieur Bertrand Dufrière souhaite se retirer des affaires, tout en continuant la politique sociale généreuse de la société. Il projette donc de céder la totalité de sa participation aux salariés, chacun étant associé au moins pour une part dans le capital social. Un accord de principe entre la famille Dufrière et les salariés a déjà été signé.

- En vue de la prochaine assemblée générale, monsieur Alain Dufrière, gérant, a préparé un projet de résolution. Il demandera une augmentation de 25 % de sa rémunération, justifiée, selon lui, par une hausse réelle des bénéfices de la SARL. Il est persuadé de pouvoir voter lui-même sur cette résolution alors que les autres associés en doutent.

Tous ces intervenants ne perçoivent pas clairement les conséquences de ces faits mais demeurent persuadés que vous pourrez leur fournir tous les conseils juridiques nécessaires pour les éclairer.

NB. Le plan suivi apparaîtra clairement dans la copie

Documents autorisés :

Conformément à l'article 11 de l'Arrêté du 11 septembre 2003 :

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés.

Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. »
